

CHAPITRE III
TABLEAUX DE CALCUL DES FRAIS
ADMINISTRATIFS ET DES HONORAIRES
DE L'ARBITRE

Art. 14. - Les tableaux de calculs des frais administratifs et des honoraires de l'arbitre ci-annexés s'appliquent à toutes les procédures introduites à compter de l'entrée en vigueur du Règlement d'Arbitrage.

Art. 15. - Pour calculer le montant des frais administratifs et des honoraires de l'arbitre, les montants calculés pour chaque tranche doivent être additionnés.

Toutefois, si le montant en litige dépasse cinq milliard de francs, une somme forfaitaire de trente millions constituera la totalité des frais administratifs.

Art. 16.- La présente décision entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil des Ministres de l'OHADA. Elle sera publiée au Journal officiel de l'OHADA .

ANNEXE I

FRAIS ADMINISTRATIFS

Pour un montant en litige	Frais administratifs (1)
Jusqu'à25 000 000	500 000
De 25 000 001 à125 000 000	2, 00 %
De 125 000 000 à500 000 000	1, 00%
De 500 000 000 à750 000 000	0, 40%
De 750 000 000 à1 000 000 000	0, 20%
De 1 000 000 000 à5 000 000 000	0, 05%
. Au-dessus de5 000 000 000	30 000 000

(1) A titre d'exemple seulement, le tableau en annexe III indique les frais Administratifs résultant de calculs corrects.

ANNEXE II

HONORAIRES D'UN ARBITRE

Pour un montant en litige	Honoraires (1)	
	Minimum	Maximum
Jusqu'à25 000 000	500 000	10, 00%
De 25 000 001 à125 000 000	1, 50%	5, 00%
De 125 000 000 à500 000 000	1,00%	3, 00%
De 500 000 000 à750 000 000	0,50%	2,00%

De 750 000 000 à1 000 000 000	0,30%	1, 50%
De 1 000 000 000 à5 000 000 000	0,10%	0,30%
. Au-dessus de5 000 000 000	0,01%	0 , 05%

1) A titre d'exemple seulement, le tableau en annexe III indique les honoraires d'un arbitre résultant de calculs corrects.